

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du jeudi 1^{er} octobre 2015, 20^h30

Le 1^{er} octobre 2015 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du 25 septembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Étaient présents : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Anne BONNERUE, Christophe FUMERAND, Martin MILLOT, Noële FILLEY, Myriam POIVET, Antoine LAVALLEE

Absents non excusés : Pierre-Louis BERSAN

Absents excusés : Annabelle DEFRANCE, Danièle DESCROT, Alexis MADELIN

Pouvoirs : Annabelle DEFRANCE a donné pouvoir à Rachel LEBLOND, Danièle DESCROT a donné pouvoir à Noële FILLEY, Alexis MADELIN a donné pouvoir à Christophe FUMERAND

Secrétaire de séance : Myriam POIVET

Ordre du Jour :

1. DIA
2. Budget Principal : Décision(s) modificative(s)
3. Subvention : Les Amis de l'Eglise et de l'Orgue
4. Demande de Subvention : Rue de Schoden
5. Maison BILLON :
 - ✓ Demande de Subvention
 - ✓ Appel d'Offre
6. Baux précaires
7. Baux de chasse
8. Refacturation / Remboursement Taxe Ordures Ménagères
9. Lyonnaise des Eaux : Contrôle Rejet Assainissement
10. Redevance d'Occupation du Domaine Public
11. Plan Communal de Sauvegarde : Elaboration et Approbation
12. Marché Public : PLU
13. Compte rendu des commissions
14. Questions diverses

Madame le Maire demande à l'assemblée de modifier l'ordre comme suit :

1. DIA
2. Budget Principal : Décision(s) modificative(s)
3. Subvention : Les Amis de l'Eglise et de l'Orgue
4. Demande de Subvention : Rue de Schoden
5. Maison BILLON :
 - ✓ Demande de Subvention
 - ✓ Appel d'Offre
6. Baux précaires
7. Baux de chasse
8. Refacturation / Remboursement Taxe Ordures Ménagères
9. Lyonnaise des Eaux : Contrôle Rejet Assainissement
10. Redevance d'Occupation du Domaine Public
11. Plan Communal de Sauvegarde : Elaboration et Approbation
12. Marché Public : PLU

- 13. Parc Eolien : Saint Cyr les Colons
- 14. Compte rendu des commissions
- 15. Questions diverses

Compte-rendu de la séance du 3 septembre 2015 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 septembre 2015 est adopté sans modification.

1/ DIA

Point ajourné ; pas de DIA reçu en Mairie.

2/ Budget Principal : Décision Modificative n°7 : Délibération n° 15-10-01-69

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires sur le budget de la commune :

VIREMENT DE CRÉDIT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Chap 011 / Article 61522 (Entretien de bâtiments)	Chap 66 / Article 66111 (Intérêts réglés à l'échéance)
- 4 650.00€	+ 4 650.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0), d' :

- effectuer les ajustements budgétaires proposés par le Maire tels que présentés ci-dessus.

3/ Subvention : Les Amis de l'Eglise et de l'Orgue : Délibération n°15-10-01-70

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association « Les Amis de l'Eglise et de l'Orgue » ; l'Association sollicite la commune pour le financement d'un concert.

Le Maire propose alors d'allouer à cette association la somme de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0) d'attribuer :

- une subvention de 500 € pour l'Association Les Amis de l'Eglise et de l'Orgue.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget à l'article 6574, Chap 65 de la section Fonctionnement.

4/ Demande de subvention : Rue de Schoden : Délibération n°15-10-01-71

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de travaux de réfection de la Rue de Schoden,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture, et auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police

Le coût des travaux est estimé à 110 729 €

BESOINS		RESSOURCES	
	Prévu HT		demandé
Travaux de réfection de la Rue de Schoden			
Etude Préalable	8 500 €	DETR 30 %	33 219 €
Travaux Préliminaires	3 100 €	Conseil Départemental au titre des amendes de police	16 462 €
Terrassement pour espaces verts	2 520 €	Autofinancement	61 048 €
Terrassements généraux	3 500 €		
Réseau assainissement eaux pluviales	15 509 €		
Reprofilage et purges	9 410 €		
Couches et compactage rue	23 375 €		
Trottoirs et caniveaux, zone parking	40 595 €		
Engazonnement	310 €		
Signalisation routière	560 €		
Plan de récolement et divers	3 350 €		
TOTAL	110 729 €	TOTAL	110 729 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0) d'adopter cette décision et charge le maire de signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

5/ Maison BILLON :

✓ Demande de subvention : Délibération n°15-10-01-72

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de travaux de réhabilitation de la maison de BILLON en commerces et logements,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture, et auprès du Conseil Départemental, du Conseil Général, de la FISAC, du Fond Européen et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Le coût des travaux est estimé à 450 000 €

BESOINS		RESSOURCES	
	Prévu HT		demandé
Travaux de réhabilitation de la maison BILLON 248m ² :			
Appartements 54m ² et 82m ²	300 000 €	Conseil Départemental	30 000 €
Local commercial 62 m ²	150 000 €	Conseil Régional	67 500 €
		FISAC	

		Fonds Européens	20 000 €
		Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	20 000 €
		Autofinancement	253 900 €
TOTAL	450 000 €	TOTAL	450 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0) d'adopter cette décision et charge le maire de signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

✓ **Appel d'Offre : Délibération n°15-10-01-73**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la municipalité de réhabiliter la maison BILLON en commerces et logements. Pour ce faire et vu l'ampleur techniques et financiers des travaux, il convient de lancer un marché public.

Vu l'article 26 du code des marchés publics, ce marché, estimé inférieur à 450 000 € (donc inférieur au plafond de 4 845 000€), sera traité en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0) :

- décide de lancer une consultation, dans le cadre d'un MAPA, pour les travaux de réhabilitation de la maison BILLON
- dit que la Commission Appel d'Offres sera chargé de l'examen des offres
- dit que les crédits afférents à la réalisation effective des travaux seront inscrits au budget primitif 2016, à la section investissement.
- mandate le Maire pour signer les documents nécessaires.

6/ Baux précaires : Délibération n°15-10-01-74

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des terres communales sont mises en location à des agriculteurs (5 agriculteurs sont concernés) en contrepartie du paiement d'un loyer annuel. Chaque année, la Commune renouvelle ces baux et actualise les loyers en fonction de l'indice de fermage du 1^{er} octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0), décide :

- de renouveler les baux précaires tous les ans avec actualisation du loyer au 1^{er} octobre avec l'indice national des fermages,
- d'imputer cette recette en fonctionnement à l'article 752 / Chap 75
- de charger le Maire de signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

7/ Baux de chasse : Délibération n°15-10-01-75

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

1. Que la société de chasse de SAINT BRIS LE VINEUX a été créée le 11 février 1955
2. Que le 22 juin 1997, il a été décidé la création de deux sociétés de chasses :
 - D'une part la société commune de chasse de SAINT BRIS LE VINEUX
 - D'autre part la société de chasse de SAINT BRIS/BAILLY

Il résulte des documents contenus dans les dossiers qu'un bail avait bien été établi au cours de

l'année 1981.

Depuis cette période, la location de chasse était consentie verbalement entre les deux associations. Il convient de clarifier la situation et d'établir un bail de location de chasse pour une période de 3 années, renouvelables par tacite reconduction, à chacune des sociétés, sur les mêmes bases que les années précédentes, à compter du 1^{er} juillet 2015. En cas de dissolution de l'association, le bail sera résilié d'office. Chaque année, la Commune actualisera les loyers en fonction de la variation du coefficient publié par l'Office National de la Forêt.

D'autre part, il convient de régulariser la situation de l'association communale de chasse de la commune de CHITRY et d'établir un bail permettant la chasse sur les parcelles dites de NAINCRE, aux mêmes conditions, et ce à compter du 1^{er} juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0), décide :

- *d'émettre un titre aux associations de chasse de Saint-Bris-le-Vineux, de Bailly et de Chitry*
- *d'actualiser tous les ans le loyer en fonction de la variation du coefficient publié par l'Office National de la Forêt,*
- *d'imputer cette recette en fonctionnement à l'article 752 / Chap 75*
- *de charger le Maire de signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.*

8/ Refacturation/ Remboursement Taxe Ordures Ménagères : Délibération n°15-10-01-76

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander le remboursement de la taxe des ordures ménagères (inclus dans la taxe foncière) aux locataires des logements communaux.

Pour infos : Taxe Foncières 2015 : 7071 € ; remboursement demandé aux locataires (part Ordures Ménagères : 736 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0), décide :

- *de demander le remboursement aux locataires de la taxe pour ordures ménagères,*
- *d'imputer cette recette en fonctionnement à l'article 70878 / Chap 70*
- *de charger le Maire de signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.*

9/ Lyonnaise des Eaux : Contrôle rejets assainissement : Délibération n°15-10-01-77

Madame le Maire rappelle que les contrôles d'assainissement individuel sont une compétence de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (SPANC) mais que les contrôles d'assainissement collectifs restent une compétence communale. Cependant, il s'agit de compétences très techniques que les services communaux ne peuvent maîtriser.

Il convient alors de déléguer cette mission au service assainissement de la Lyonnaise des Eau avec comme condition :

- pas de coût pour la Commune ;
- les contrôles seront facturés par la Lyonnaise des Eaux à l'administré demandeur ;
- une copie des rapports sera transmise à la commune.

Madame le Maire demande alors l'autorisation de signer tout document relatif à cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0), d' :

- autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

10/ Redevance d'Occupation du Domaine Public : Délibération n°15-10-01-78

Madame le Maire rappelle qu'à la session précédente, le Conseil Municipal avait délibéré pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public par GRDF. Il convient alors de fixer les modalités pour les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique et des ouvrages de télécommunications électroniques y compris de façon provisoire.

Madame le Maire demande alors d'adopter les tarifs suivants :

- Ouvrage de télécommunications électroniques :
→ Montants des redevances dues pour l'année 2015 :
Artères souterraines : 40.25 € / km
Artères aériennes : 53.66 € / km
Autres (cabine téléphonique, sous répartiteur) : 26.83 € / m²
- Ouvrage des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique :
→ Redevance annuelle pour l'occupation de son domaine public = $(0.381 P - 1 204)$ euros où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE)
→ Redevance annuelle pour l'occupation provisoire par les chantiers : $(0.35 \times Lt)$ euros où Lt représente la longueur exprimée en mètre des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
→ Redevance due pour l'occupation provisoire par les ouvrages = $(prd/10)$ euros où prd est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article r. 2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0), d' :

- appliquer les tarifs tels que décrits ci-dessus et de renouveler ce processus chaque année
- d'imputer ces recettes à l'article 70323 en section de fonctionnement.

11/ PCS : Plan Communal de Sauvegarde :

➤ L'élaboration : Délibération n°15-10-01-79

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;

- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Madame le Maire propose :

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- la nomination de Madame le Maire, Rachel LEBLOND, au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargée de mener à bien cette opération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0), prend acte et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

➤ **L'approbation : Délibération n°15-10-01-80**

Après avoir pris connaissance du Plan de Sauvegarde décrivant les modalités de mise en œuvre des secours en cas de réalisation d'un risque majeur et des contraintes qui en découlent et de l'obligation qui pèsera sur chacun des acteurs identifiés comme faisant partie du poste de commandement, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0), d' :

- approuver le Plan Communal de Sauvegarde.

Une information sera faite aux établissements recevant du public et à la population.

➤ Le Maire informe le Conseil Municipal du contenu de la réunion organisée par Monsieur le Préfet à l'intention des Maires qui s'est tenue le Lundi 28 Septembre 2015 concernant la réserve communale de sécurité civile, laquelle peut être instaurée par la commune qui le souhaite, par délibération du Conseil Municipal. Cette réserve communale est constituée de citoyens volontaires et bénévoles, elle apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise.

La réserve communale a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde, tels que le soutien et l'assistance à la population. Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

Les missions et limites d'intervention de la réserve communale de sécurité ainsi que les modalités et les conditions d'engagement sont définies dans un règlement intérieur fixé par le Maire.

La création d'une réserve communale doit répondre à un besoin clairement identifié et respecter par les étapes de la procédure.

Le Conseil Municipal est favorable à ce processus et doit réfléchir quant à l'organisation de sa mise en place. Une délibération sera prise lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

12/ Marché Public : PLU :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 1 lot lancée le 20 mai 2015 pour l'élaboration du PLU.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 22 juin 2015 puis le 5 août 2015 puis le 3 septembre 2015 pour l'ouverture des enveloppes, a analysé l'ensemble des 6 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité.

Rappel des critères d'attribution :

1. Coût global $(p1/px)^2 \times 30$
2. Méthodologie proposée, (comprenant le nombre de réunion, organisation et méthode) en adéquation avec notre attente 30 points
 - a. En complément pour « objectiver » cette partie nous avons favorisé dans la notation les cabinets offrant le plus de réunions publiques ou de consultation des professionnels
3. Compétences humaines et matérielles proposées (urbanisme, paysage et environnement) y compris références indiquées et vérifiées : 30 points
4. Délai d'exécution $(d1/dx) \times 10$

Contacts ont été pris avec les mairies ayant eu recours aux différents cabinets. Satisfaction dans l'ensemble, un seul cas réellement négatif est ressorti.

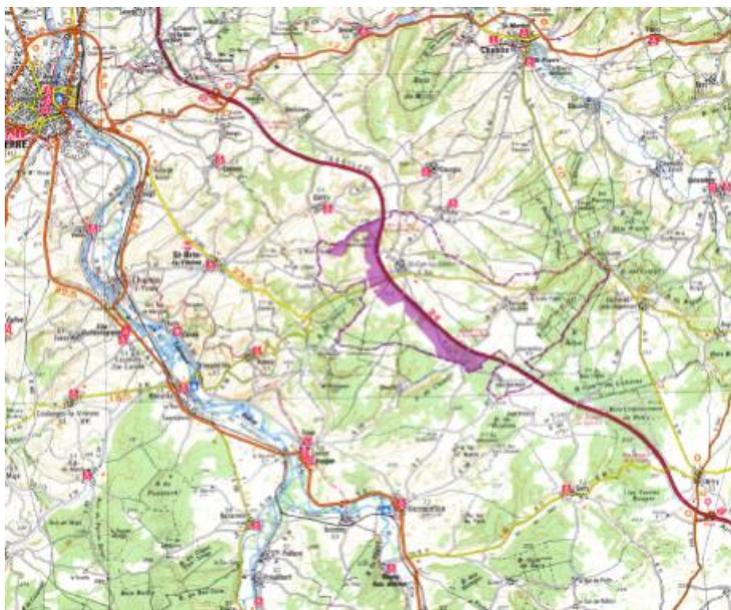
L'analyse chiffrée du dépouillement donne :

	coût ht	note coût	tot	publ	consul	note réunion sur 10	méthode sur 20	durée	décal	compétence	addition
Mosaïque	28 744,00 €	24,12	20	2	4	6,90	18,00	25	8,40	25	82,42
Geostudio	23 112,00 €	30,00	29	2	5	10,00	16,00	29	7,24	25	88,24
Ecmo	31 474,08 €	22,03	15	1		5,17	13,00	21	10,00	25	75,20
Perspectives	33 312,00 €	20,81	19		2	6,55	13,00	21	10,00	25	75,37
Topos urbanisme	30 124,80 €	23,02	17	2	4	5,86	18,00	23	9,13	25	81,01
CDHU	28 320,00 €	24,48	22	1	2	7,59	16,00	24,5	8,57	25	81,64
rappel	notes sur	30,00				sur 30 (10+20)			10,00	30	

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rencontrer Mme COEHLO chargée d'étude à la DDT afin d'obtenir des conseils avant de prendre une décision en commission d'appel d'offre. Une délibération sera prise lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal au vu de la décision de la commission d'appel d'offre.

13/ Parc Eolien : Saint Cyr les Colons : Délibération n°15-10-01-81

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la DDT pour la consultation de la construction du parc éolien (9 éoliennes et 2 postes de livraison) au lieu-dit Montaigus Ormeaux – Champs Carrés à Saint-Cyr-les-Colons. Saint-Bris-le-Vineux étant commune limitrophe, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (POUR : 5 ; CONTRE : 2 ; ABSTENTION : 4) :

- d'émettre un avis DEFAVORABLE au projet de construction du parc éolien du Moulin du Bois au lieu-dit Montaigus Ormeaux – Champs Carrés, à Saint-Cyr-les-Colons.

14/ Compte rendu des Commissions :

Commission CCAS

/

Commission FINANCES

/

Commission INFORMATION COMMUNICATION

Compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2015 :

Flyers à distribuer le 15 octobre dans les boîtes aux lettres pour annoncer la mise en ligne du site internet.

Préparation du Tambour.

Commission ASSAINISSEMENT, VOIRIE, SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET CADRE DE VIE

Concernant les 3 projets (vitesse réduite dans le centre-bourg afin de répondre à la problématique d'accessibilité, priorité à droite, pont de Marcigny), plusieurs devis sont en attente.

Les sociétés se sont déplacées à plusieurs reprises et nous allons devoir solliciter des subventions au titre des amendes de police.

Commission URBANISME

Madame COELHO (DDT) se rendra en mairie le mardi 6 octobre prochain concernant le PLU.

Commission APPEL D'OFFRE

Commission ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT, ESPACE VITICOLE ET AGRICOLE

- Information des subventions accordées pour FREDON :

- AESN : 2970 €

- Conseil Régional de Bourgogne : 1780 €

pour un total des coûts des travaux estimés : 4950 € d'où un autofinancement de 200 €.

Commission FÊTE, SPORT, LOISIRS ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS LOCALES

/

Commission CULTURE ET PATRIMOINE

/

Commission ACTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

/

Commission COMMERCES, ARTISANAT, SERVICE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

/

Commission CONSEIL D'ECOLE

/

Commission CORRESPONDANT DEFENSE

/

Commission CANAL DU NIVERNAIS

/

Commission SDIS

/

Commission SÉCURITÉ

15/ Questions diverses :

- Budget CCAS : Délibération n° 15-10-01-82

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision lors de la session précédente de supprimer le CCAS. La Préfecture nous sollicite afin de préciser la date de cessation. Madame le Maire propose alors de supprimer le CCAS à la date du 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à *l'unanimité* (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0) :

- de transférer le budget CCAS à la commune à la date du 31 décembre 2015
 - de maintenir la commission CCAS.
-
- Madame le Maire fait lecture du courrier d'un jeune exploitant qui vient de s'installer demandant des terres pour fermage.
 - Suite au courrier d'Orange (en RAR) reçu le 16 septembre 2015, la dépose du parc de cabine aura bientôt lieu.
 - Plan de travail de la Salle des Fêtes : Présentation d'une facture de 391.20 € et prévoir environ 300 € de crédençe.
 - Visite du SDEY : Suite à la visite du SDEY en date du 30 septembre 2015 proposant une analyse technico-financière pour le remplacement de 81 luminaires vétustes sur la commune, le remplacement se fera :
 - soit au moyen de lanternes LED

- soit au moyen de lanternes SODIUM

Après analyse des documents communiqués, le Conseil Municipal souhaite un plan de remplacement progressif des lampadaires usagés par des LED. Une délibération sera prise dans ce sens lors d'un prochain conseil municipal et les sommes restant à la charge de la commune devront être inscrites au budget.

- Local technique : la Commune a la possibilité de louer un local pour entreposer tout le matériel. Coût : 520 €/ mois. Des travaux d'aménagement sont nécessaires. Des précisions seront apportées lors d'un prochain conseil.
- Rappel des dates des prochaines élections régionales : 6 et 13 décembre 2015. Il est demandé aux conseillers de prévoir un créneau horaire pour la tenue du bureau de vote. Au prochain conseil, on déterminera le tableau de tenue de bureau de vote ; les citoyens volontaires pourront se manifester pour participer à cette permanence.
- Date de prochain Conseil Municipal : jeudi 12 novembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.